

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 23 octobre 2019

Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot (Manche – Normandie)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Le CNPN considère que :

- La Baie des Veys, dans son ensemble, présente un intérêt écologique majeur et qu'elle mériterait une protection de type Réserve naturelle nationale (RNN), sur toute son étendue.
- Compte-tenu des activités professionnelles ou de loisirs et des usages traditionnels présents sur l'ensemble de la baie, le scénario 1 est retenu par le CNPN. Cette option permet -côté terre, d'étendre la RNN de Beauguillot au polder de Ste Marie et - côté domaine public maritime (DPM), d'apporter une délimitation claire et précise, basée sur les limites du canal de Carentan et les alignements des balises en mer.
- La RNN actuelle de Beauguillot, située en bordure du site historique de la plage du débarquement de *Utah Beach*, subit une très forte fréquentation touristique qui vient s'ajouter aux pratiques locales (randonnée pédestre et équestre, pêche à pied traditionnelle, chasse à la passée, etc.). Il est donc primordial que la réserve naturelle puisse offrir un minimum de quiétude pour pouvoir jouer son rôle de zone de refuge

et de gagnage pour l'avifaune. L'option retenue répond en partie à cette préoccupation, en renforçant la réglementation de la RNN existante, notamment par une meilleure maîtrise des activités humaines tout particulièrement sur le haut de plage.

- Le gisement de coques, présent sur la RNN constitue une ressource alimentaire importante pour de nombreux laro-limicoles et anatisés. Il est donc indispensable de préserver ce gisement trophique pour l'avifaune sauvage nicheuse et hivernante. Le CNPN préconise donc l'interdiction du prélèvement des coques sur la partie maritime du périmètre de la RNN.

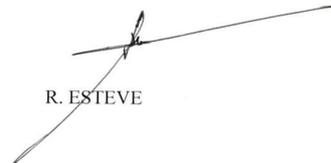
- Pour répondre à l'augmentation des tâches, consécutives à l'extension de la RNN et à l'application de la nouvelle réglementation nécessitant une présence accrue de personnel dédié (voir même d'agents commissionnés), des moyens plus importants doivent être alloués à la RNN pour la gestion du site.

En conséquence,

le CNPN décide :

de donner un **avis favorable à l'unanimité au projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot.**

Le président de la commission des espaces protégés



R. ESTEVE